

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 1ER JUILLET 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**FINANZIAMENTU CUNGHJUNTU DA U STATU E DA A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA DI I MISSIONI CARIF-OREF E
SICRITARIATU PERMANENTI DI U CREFOP -
CUNVINZIUNAMENTU PÀ U 2020**

**COFINANCEMENT PAR L'ETAT ET LA COLLECTIVITE DE
CORSE DES MISSIONS CARIF-OREF ET SECRETARIAT
PERMANENT DU CREFOP - CONVENTIONNEMENT POUR
L'ANNEE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 18/503 AC, l'Assemblée de Corse a approuvé, le 20 décembre 2018, l'internalisation des missions du GIP Corse Compétences, en particulier les missions CARIF-OREF et le Secrétariat permanent du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Dans le cadre du transfert des personnels et des missions considérées, l'État s'est engagé à maintenir les crédits inscrits au contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, et donc à financer à hauteur de 213 500 € ces différents postes de dépenses pour les années 2019 et 2020.

Cette recette a été inscrite au budget primitif 2019 de la Collectivité de Corse.

Pour rappel, le CPER a défini des missions CARIF - Centre d'Animation et de Ressources sur l'Information sur la Formation et OREF - Observatoire Régional Emploi Formation à travers deux mesures :

- Mesure 1 : Favoriser la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs les plus représentatifs en Corse avec l'appui de l'observatoire régional emploi formation (OREF) et de l'association régionale de l'amélioration des conditions de travail (ARACT) dans une démarche prospective et d'adaptation de la stratégie régionale pour l'emploi.
- Mesure 2 : Soutenir l'accès à l'information sur la formation avec l'appui du centre d'animation, de ressources et d'information sur la formation (CARIF) et la professionnalisation des acteurs.

Pour fonctionner, le CREFOP est doté d'un secrétariat permanent dont la mission a été confiée au CARIF-OREF.

La convention 2020 qui vous est proposée :

- identifie les missions cofinancées, CARIF-OREF et Secrétariat permanent du CREFOP ;
- définit le plan d'action 2020 et la gouvernance ;
- précise les modalités de la participation financière de l'État.

Elle est complétée par deux annexes :

- l'annexe 1 complète et clarifie les missions du Secrétariat permanent du CREFOP et du CARIF-OREF ainsi que son plan d'action pour l'année 2020 ;
- l'annexe 2 présente le budget prévisionnel 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.